

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025**

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11+3

Le mercredi 19 mars 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burllet Brigitte.

Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Monsieur Charquet Pierre.

Monsieur Le Thérizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

Besson Patrick est élu secrétaire.

1. GENERALITES

1. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2025 est approuvé.

2. Comptes-rendus des commissions extra communales

Commission urbanisme de la communauté de communes de Chartreuse :

- Modifications n°2 et n°3 du PLUi

La modification du document d'urbanisme et la révision n'ont pas le même objet.

La modification de droit commun (article L153-31 du code de l'urbanisme) permet de faire évoluer le règlement (écrit et graphique), les OAP, de diminuer les possibilités de construire (CES, emplacement réservé, ...), réduire une surface U/AU...

La révision permet de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire une zone A ou N ou toute autre protection...

Le PLUi fait l'objet de 2 modifications dont la procédure se déroulera courant 2025.

Pour la commune d'Entremont -le-Vieux il s'agit de modification d'emplacements réservés, de bâtiments pouvant changer de destination, de correction d'erreurs matérielles et d'évolution des OAP d'Epernay et du Plan Martin.

Planning prévisionnel, sous réserve de demandes complémentaires par les services de l'Etat) :

- 28 mars 2025 : finalisation du dossier et consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale.
- Avril – juin : notification aux personnes publiques associées et préparation de l'enquête publique.
- Fin août – septembre : enquête publique dans chaque commune.
- Début décembre 2025 : approbation.

- Discussion sur le pacte territorial qui est un nouveau dispositif regroupant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et le conseil énergie déjà en place à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Ce pacte vise à orienter et aider les habitants dans l'amélioration de leur habitation au niveau énergétique, accessibilité, adaptation et environnemental grâce à des subventions en particulier de l'ANAH. Un volume financier sera inscrit dans le budget de la communauté de communes pour satisfaire à ses obligations liées au Plan local de l'habitat (valeur « H » du PLUiH).

SIERS :

La maison de santé des Echelles est financée par toutes les communes de l'ancien canton des Echelles + Attignat Oncin.

Les communes payent l'emprunt en cours. La Présidente a confirmé que les communes doivent participer également pour son entretien.

La participation d'Entremont-le-Vieux s'élève 5 117 € en 2025.

A ce jour : la maison est occupée par le secrétariat du SAAD (service d'aide à domicile), du SIAD (service infirmier à domicile), du service Alzheimer, par 1 médecin, 1 podologue et 1 orthophoniste.

Les communes sont appelées à participer de plus en plus fortement au financement de la maison de santé et de la résidence Béatrice.

Les ventes de concessions des cimetières donnaient lieu à une réversion d'une partie au SIERS. Toutes les communes ne participaient pas et le SIERS souhaite désormais remplacer cette participation par une subvention annuelle des communes au SIERS.

Le bilan montre que les Entremondants utilisent assez fortement les services (en seconde position après Les Echelles).

Rencontre régionale d'Intercommunalités de France sur la cohésion sociale à la communauté de communes.

Transfert de l'eau et de l'assainissement :

Le transfert de la compétence est obligatoire à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. L'Assemblée nationale a voté l'assouplissement de la loi le 13 mars 2025 donnant la possibilité aux communes n'ayant pas encore opéré le transfert de garder la compétence. La loi n'étant pas concordante avec celle du Sénat, la commission mixte paritaire doit se prononcer. Des réunions organisées par la communauté de communes à destination des élus municipaux seront prochainement programmées pour expliquer la situation. Les communes devraient se prononcer avant la fin juin.

3. Convention Mécénat Mutualia – Bibliothèque communale (D)

Les bénévoles de la bibliothèque ont constitué un dossier pour solliciter un don d'un mécène pour améliorer le confort des usagers. Le don est de 2 500 € pour un budget de 2 630 €. Félicitations aux bénévoles pour la qualité du dossier ainsi constitué.

CONVENTION MÉCÉNAT MUTUALIA – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, et notamment en direction de la lecture publique, la bibliothèque communale est gérée et animée avec une équipe de bénévoles.

L'équipe de bénévoles et la collectivité ont initié le projet « La bibliothèque : un lieu de rencontres et de partage ». Ce dernier consiste en une action de projet d'intérêt général, avec l'intention de devenir une "Bibliothèque de Vie" qui s'inscrit parfaitement dans la dynamique de "Mieux vivre ensemble", en favorisant la solidarité intergénérationnelle et en répondant aux besoins des familles, des enfants et des personnes en situation de handicap. En créant un espace où chacun se sent bienvenu et inclus, celui-ci contribue à renforcer le tissu social.

Le renouvellement du mobilier permettrait d'adapter l'espace aux besoins des différents publics. Afin de mener à bien cette action, le bénéficiaire a recherché des structures qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat.

L'entreprise MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES, acteur du monde de la santé souhaite s'attacher à traduire ses convictions et ses valeurs de solidarité et de proximité dans une politique de mécénat. Par l'intermédiaire de son Fonds de dotation, l'entreprise souhaite soutenir un bénéficiaire portant sur un projet créateur de lien social et innovant dans son domaine, socialement fondé, écologiquement recevable, économiquement viable.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer. MÉCÉNAT MUTUALIA s'engage à verser à la collectivité un montant de 2 500€.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de collaboration avec MÉCÉNAT MUTUALIA ;
- Autorise Madame Le Maire à la signer.

Votes pour : 11+3

4. Demande de participation – Amicale des sapeurs-pompiers 2025 (D)

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSURANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers doit souscrire une assurance afin de garantir les sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions liées à l'amicale.

Chaque année, les 4 communes desservies par le centre de secours (Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie et Saint-Pierre d'Entremont Isère) sont sollicitées pour participer au financement selon une répartition au nombre d'habitants.

	Nombre d'habitants	Clé de répartition	Cotisation 2025
Corbel	157	8,75%	88,47 €
Saint-Pierre d'Entremont Isère	557	31,05%	313,86 €
Entremont-Le-Vieux	654	36,45%	368,51 €
Saint-Pierre d'Entremont Savoie	426	23,75%	240,04 €
TOTAL	1794	100,00%	1 010,88 €

Le montant demandé pour l'année 2025 pour la commune d'Entremont-le-Vieux s'élève à 368.51€.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- accepte de verser la somme de 368.51€ à l'amicale des pompiers pour financer l'assurance 2025

Votes pour : 11+3

1. TRAVAUX

1. Point sur les travaux

Route des Minets :

-Sur le rocher : les appels d'offres ont été lancé pour l'élargissement. Les entreprises devront répondre avant 12h le 4 mai 2025. Les travaux commenceront en septembre.

-Eroulement : l'entreprise a fait l'approvisionnement des enrochements.

Grange Gandy : envisager la pose d'un compteur électrique.

2. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

Commission agricole de la communauté de communes Cœur de Chartreuse :

- Débat sur la stratégie foncière.
- Discussion sur la vente de terrains à des prix anormaux, sur les maisons qui se vendent avec une grande surface agricole autour...
- Discussion sur les frelons asiatiques.

Discussion sur les ventes successives d'un propriétaire à des prix anormaux. Sollicitation de la SAFER pour savoir quoi faire face à cette situation. Le Directeur de la SAFER se trouve démuné tout comme la commune. Cela pose la question de l'intérêt qu'ont les acquéreurs à venir acheter loin de leur domicile.

3. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. Pièges frelons (D)

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PIEGES À FRELONS

Madame le Maire propose de financer l'achat de 25 pièges à frelons, comme les 3 autres communes de la vallée (Corbel, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie et Saint-Pierre-d'Entremont Isère). Cette décision s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, une espèce invasive qui représente un réel danger pour l'homme et la biodiversité. Le piégeage de printemps des reines fondatrices est une méthode préventive efficace pour réduire la pression dévastatrice de ce ravageur.

Considérant l'expérimentation en cours depuis 1 an sur le piégeage de printemps des frelons asiatiques sur toute la vallée des Entremonts, les retours d'expérience de la première année de piégeage et des analyses apportées par Romain Veber et le Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS), il apparaît nécessaire de poursuivre cette initiative.

Les quatre conseils municipaux des communes de la Vallée des Entremonts ont exprimé leur volonté de multiplier par deux le nombre de pièges installés dans la Vallée, soit de passer à 100 pièges.

Romain Veber propose de mettre à disposition gratuitement pour les habitants ces 100 pièges sélectifs dont la technologie expérimentale se fait en partenariat avec le GDS. Cependant, il est nécessaire de financer au moins les filaments pour imprimantes 3D nécessaires à la construction des pièges, ce qui porte le prix du piège à 12€TTC pour les communes. Ces pièges seront mis à disposition du public à la maison France Services de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 relative à la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant l'expérimentation en cours depuis 1 an sur le piégeage de printemps des frelons asiatiques sur toute la vallée des Entremonts ;

Considérant les retours d'expérience de la première année de piégeage et des analyses apportées par Romain Veber et le GDS ;

Considérant la volonté des quatre conseils municipaux des communes de la Vallée des Entremonts de poursuivre l'expérimentation et de multiplier par deux le nombre de pièges installés dans la Vallée pour atteindre 100 pièges ;

Considérant la proposition de Romain Veber de mettre à disposition gratuitement pour les habitants ces 100 pièges sélectifs dont la technologie expérimentale se fait en partenariat avec le GDS ;

Considérant le besoin pour Romain Veber de financer au moins les filaments pour imprimantes 3D nécessaires à la fabrication des pièges, ce qui met le piège à un prix de 12€TTC ;

Considérant que ces pièges seront mis à disposition du public à la maison France Services de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie ;

Madame le Maire propose de financer l'achat de 25 pièges comme les 3 autres communes de la vallée pour un montant de 12€ TTC par piège ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'achat de 25 pièges à frelons asiatiques pour un montant total de 300 €TTC (25 pièges x 12 €TTC par piège).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Votes pour : 11+3

2. Courrier d'information urbanisme

Le courrier d'information sur l'application plus stricte des règles d'urbanisme est en cours de finalisation.

Il serait bien d'avoir une réflexion sur la mutualisation d'un service de police de l'urbanisme au niveau des communes de la communauté de communes.

3. Eclairage public

Réunion de réception du chantier des tranches 1 et 2 (2023 et 2024). Les travaux de mise en place de l'extinction nocturne sur tous les villages ont été faits.

La dernière tranche (2025) pourra débuter cet été, ils concerneront tous les travaux de rénovation des armoires et le changement des luminaires d'Epernay. Les luminaires de styles seront gardés si cela est techniquement possible.

Le montant de cette dernière tranche s'élève à 30 880.00€ TTC, maîtrise d'œuvre comprise. Finalement, il n'y aura pas de 4^e tranche tout sera fini à l'occasion de cette 3^e tranche.

Commentaires des habitants : quelques doléances de personnes se plaignent de l'extinction trop tôt et d'autres personnes sont très satisfaites.

4. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. Tarifs boutique Musée de l'Ours des Cavernes (D)

APPROBATION DES TARIFS - MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du Musée de l'Ours des Cavernes : modification et création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Modification de tarifs au Musée de l'ours des cavernes – 19 mars 2025

Description	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente TTC
Bougeoir ours PB (Le Pinceau des Bois)	27,90 €	25,00 €
BD Sylvain et Sylvette	11,95 €	12,95 €
L'ours, histoire d'un roi déchu	12,50 €	12,90 €
Coffret pirate	11,15 €	11,50 €
Ours pantin	22,00 €	15,00 €
Histoire pour s'endormir petit ours (1.2.3 Soleil)	13,95 €	11,95 €
Le petit ours (1.2.3 Soleil)	10,95 €	9,95 €
Collier ours	12,70 €	12,25 €
Collier hibou	11,50 €	12,25 €
Tableau bois ours	13,90 €	9,00 €
Mug préhistoire	6,00 €	3,00 €
Mug dinosaure	6,00 €	3,00 €

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Description	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Livre « Les derniers grizzlys » (Gallmeister)	7,11 €	7,50 €	10,00 €
Livre « Grizzlys » (Gallmeister)	6,33 €	6,68 €	8,90 €
Livre « Mes années grizzly » (Gallmeister)	8,18 €	8,63 €	11,50 €
Livre « Le petit guide pour reconnaître les arbres » (First)	2,56 €	2,70 €	4,50 €
Livre « Le petit guide du ciel nocturne » (First)	2,56 €	2,70 €	4,50 €
Livre « Le petit guide des roches et minéraux » (First)	2,56 €	2,70 €	4,50 €
Livre « La licorne du lac d'Aiguebelette » (Editions Boule de neige)	6,83 €	7,21 €	10,50 €

Ours couché coloré	5,70 €	6,84 €	14,50 €
PC ours polaire peluche	2,95 €	3,54 €	7,50 €
Collier mammoth	4,90 €	Non assujetti à la TVA	12,25 €
Collier cheval	4,90 €	Non assujetti à la TVA	12,25 €
Collier lion	4,90 €	Non assujetti à la TVA	12,25 €
Collier Néo 03	4,50 €	Non assujetti à la TVA	11,25 €
Collier Néo 01	4,00 €	Non assujetti à la TVA	10,00 €
Collier poisson	2,50 €	Non assujetti à la TVA	6,25 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré :

- décide de modifier les tarifs existants
- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes.

Votes pour : 11+3

Le sol souple de la salle d'animation présente des gonfles. L'architecte doit recontacter l'entreprise pour le changer. Ce problème est signalé depuis de nombreux mois sans que l'entreprise intervienne.

2. Modifications - RIFSEEP (D)

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ANNULE ET REMPLACE DELIB N°111bis-2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à compter du quatrième mois de présence continue.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Mme le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination et de service
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Facteurs de perturbation
 - Formateurs occasionnels
 - Horaires particuliers
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Tension mentale, nerveuse
 - Vigilance

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Filière technique			
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	10 800€	sans objet
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	10 800€	sans objet
Filière administrative			
Groupe 1	Rédacteur	14 960€	sans objet
Groupe 2	Adjoint administratif	10 800€	sans objet
Filière sociales			
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800€	sans objet
Filière animation			
Groupe 1	Agent d'animation	10 800€	sans objet
Filière culturelle			
Groupe 1	Responsable du musée	27 200€	sans objet
Groupe 2	Médiatrice culturelle	14 960€	sans objet
Groupe 3	Agent d'accueil	10 800€	sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination pour donner suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

Pour les fonctionnaires, l'IFSE est conservée à 90% pendant les trois premiers mois puis réduite à 50% pendant les neuf mois suivants (cf. Article L.822-3. du Code Général de la Fonction Publique).

Pour les contractuels, l'IFSE est conservée à 90% dans un premier temps puis à 50% selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2025-197).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie. Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service/ ou est maintenu dans son intégralité.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés
Filière technique		
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	300€
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	300€
Filière administrative		
Groupe 1	Rédacteur	300€
Groupe 2	Agent administratif	300€
Filière sociales		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	300€
Filière animation		
Groupe 1	Agent d'animation	300€
Filière culturelle		
Groupe 1	Responsable du musée	300€
Groupe 2	Médiatrice culturelle	300€
Groupe 3	Agent d'accueil	300€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement (au mois de mars suivant l'année de l'entretien professionnel).

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 111bis/2024 portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Votes pour : 11+3

3. Contrat nettoyage du MOC – Les oiseaux de passage (D)

CONTRAT NETTOYAGE MUSÉE DE L'OURS DES CAVERNES – LES OISEAUX DE PASSAGE

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal un contrat relatif au nettoyage courant du Musée de l'Ours des Cavernes à signer entre la commune et l'entreprise « Les oiseaux de passage » gérée par Madame TOCK Laura.

Le contrat concerne la période suivante : du 01 avril 2025 au 31 mars 2026. Le coût de la prestation est de 20€TTC/heure soit sur la période un montant total de 3 140€ pour 157 heures.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de prestation de service entre l'entreprise « Les oiseaux de passage » et la collectivité pour un prix forfaitaire de 20€TTC/heure soit 3 140€ pour 157 heures.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires.

Votes pour : 11+3

5. QUESTIONS DIVERSES

-Bulletin municipal : distribution début avril.

-Les parkings publics sont de plus en plus mal utilisés.

-Quelques parents demandent à la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère s'il est possible que le cuisinier de la cantine de Saint-Pierre-d'Entremont fasse les repas pour la cantine d'Entremont-le-Vieux. Le PNRC avait fait une étude qui avait conclu à un coût trop élevé, le compte-rendu sera présenté au conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
Le prochain conseil municipal est prévu le 9 avril 2025.

Le secrétaire de séance
BESSION Patrick



Le Maire
LENFANT Anne



